

VALTECH

Société Anonyme

80, avenue Marceau

75008 Paris

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

Exercice clos le 31 décembre 2008

FIDREX
14, rue de la Pepinière
75008 Paris

Deloitte & Associés
185, avenue Charles-de-Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

VALTECH

Société Anonyme
80, avenue Marceau
75008 Paris

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

Exercice clos le 31 décembre 2008

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISES AU COURS DE L'EXERCICE

En application de l'application L 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité ou leur bien fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. Contrat de travail entre Jonathan POOLE et VALTECH LIMITED

Dans sa séance en date du 18 mars 2008, votre Conseil d'administration a approuvé la rémunération pour l'année 2008 de monsieur Jonathan POOLE en qualité de salarié de la société VALTECH LIMITED, suite à l'autorisation de votre Conseil d'administration du 20 décembre 2007.

La rémunération fixe annuelle comptabilisée en charges de l'exercice 2008 par la société VALTECH LIMITED s'élève à 350.000 euros.

Administrateur concerné : Jonathan POOLE

2. Convention de prestations de services entre la société IMPLEO et la société VALTECH SA

Dans ses séances en date du 11 décembre 2007 et du 18 mars 2008, votre Conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention entre la société IMPLEO et la société VALTECH SA.

En contrepartie des jours de prestations de services de « Corporate Board Management » réalisés par monsieur Lars BLADT, la société IMPLEO a facturé au cours de l'exercice 2008 à la société VALTECH A/S un montant total de 114.664 euros (y compris les dix jours de prestations complémentaires à 1.700 euros par jour autorisés par votre Conseil d'administration du 18 mars 2008).

La société VALTECH A/S a refacturé ce montant total de 114.664 euros à la société VALTECH SA au cours de ce même exercice 2008.

Administrateur concerné : Lars BLADT

3. Convention de prestations de services entre la société IMPLEO et la société VALTECH A/S

Dans sa séance en date du 19 mai 2008, votre Conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention entre la société IMPLEO et la société VALTECH A/S.

En contrepartie des prestations de services réalisés par monsieur Lars BLADT, il a été prévu que la société IMPLEO perçoive un montant d'honoraires fixes trimestriels de 7.500 euros.

Administrateur concerné : Lars BLADT

4. Contrat de travail entre Douglas LAND et la société VALTECH INC

Dans sa séance en date du 19 mai 2008, votre Conseil d'administration a approuvé le versement d'une rémunération mensuelle brute de 4.000 USD pour l'année 2008 à monsieur Douglas LAND en qualité de salarié de la société VALTECH INC.

La société VALTECH INC a refacturé un montant total de 16.993 euros à la société VALTECH SA au cours de l'année 2008 au titre des salaires perçus par monsieur Douglas LAND pour la période allant de janvier 2008 à la mi-juillet 2008.

Administrateur concerné : Douglas LAND

5. Emission d'une garantie entre la société VALTECH SA et la société VALTECH TRAINING

Dans sa séance en date du 6 juin 2008, votre conseil d'administration a autorisé l'émission par VALTECH SA au profit du CIC d'une caution solidaire à concurrence de 500 000 Euros plus les intérêts, commissions, frais et accessoires, du prêt souscrit par VALTECH TRAINING auprès du CIC et donne tous pouvoirs à son Président Directeur Général à l'effet de signer tous les actes s'y rapportant.

Administrateur concerné : Lars BLADT

6. Convention de prestations de services entre la société GROUPE OUROUMOFF et la société VALTECH SA

Dans sa séance en date du 14 novembre 2008, votre conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention de prestations de services entre la société GROUPE OUROUMOFF et la société VALTECH SA.

Les conditions essentielles de cette convention de prestations de services sont les suivantes :

1/ Services :

Services au profit du département « VALTECH AXELBOSS » dans les domaines suivants :

- Direction et gestion, notamment les aspects financiers,
- Marketing et les ventes,
- Suivi de l'utilisation du savoir-faire à l'étranger.

Réalisation d'activité de sous-traitance de prestations de conseil auprès des clients finaux vendus par « VALTECH AXELBOSS ».

GROUPE OUROUMOFF fournira également les services suivants :

- Coordination d'un comité de gestion,
- Définition et suivi des objectifs des associés managers de VALTECH AXELBOSS,
- Définition et contrôle de la stratégie de recrutement.

2/ Rémunération :

Au titre des honoraires forfaitaires fixes :

Pour 2009 : 29 000 €, soit un montant global annuel de 348 000 €

Pour 2010 : 30 000 €, soit un montant global annuel de 360 000 €

Tous les honoraires dus par VALTECH s'entendent nets de TVA. Ils seront payés sur une base mensuelle.

Au titres des honoraires de résultat :

Pour les besoins du présent paragraphe l'EBIT200x est défini comme le résultat avant intérêts et impôts du Groupe VALTECH tel qu'il ressortira des comptes consolidés de l'exercice 200X arrêtés par le Conseil d'Administration et certifiés par les Commissaires aux Comptes.

La Société GROUPE OUROUMOFF bénéficiera ainsi, le cas échéant, en rémunération des prestations réalisées et définies ci-dessus d'un honoraire variable calculé en fonction de l'atteinte ou non d'objectifs annuel d'EBIT.

Il est précisé que :

- GROUPE OUROUMOFF est convenu avec VALTECH que celle-ci mettra à la disposition de GROUPE OUROUMOFF les moyens matériels nécessaires à la réalisation des prestations (bureau, téléphone, poste, matériel de bureau, etc.). La totalité des charges afférentes à ces moyens ne donnera lieu à aucune facturation de part ni d'autre, les parties considérant que de telles facturations croisées ne pourraient être réalisées qu'à l'euro près en l'absence de toute valeur ajoutée.
- Les éventuels frais de déplacement, de mission et de réception et autres engagés en vue de la réalisation des prestations seront remboursés directement par VALTECH sur justificatifs.

Dans la mesure où cette convention a été conclue avec effet au 1^{er} janvier 2009, la société GROUPE OUROUMOFF n'a facturé à votre société au titre de cette convention aucun honoraire en 2008.

Administrateur concerné : Jean-Claude TURRI

7. Convention de prestations de services entre la société IMPEO et la société VALTECH SA

Dans sa séance en date du 14 novembre 2008, votre conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention de prestations de services entre la société IMPEO et la société VALTECH SA.

Les conditions essentielles de cette convention de prestations de services sont les suivantes :

1/ Services :

Définition, développement et mise en œuvre des recherches du Groupe et de la stratégie de développement dans chaque pays où le Groupe a développé ses activités ;

Définition, développement et mise en œuvre de stratégies pour le développement des activités de conseil « web agency » pour l'ensemble du Groupe VALTECH mises en place dans chaque pays où le Groupe a développé ses activités ;

Définition, développement et mise en œuvre de stratégies pour le développement des activités de conseil avec la méthode agile pour l'ensemble du Groupe VALTECH, mises en place dans chaque pays où le Groupe a développé ses activités.

2/ Rémunération :

Honoraires forfaitaires fixes :

Pour Novembre 2008 : 30 000 €,

Pour Décembre 2008 : 30 000 €,

Pour 2009 et 2010 : 12 000 €, soit un montant global annuel de 144 000 €

Tous les honoraires dus par VALTECH s'entendent nets de TVA. Ils seront payés sur une base mensuelle.

Il est précisé que :

- IMPEO est convenu avec VALTECH que celle-ci mettra à la disposition de IMPEO les moyens matériels nécessaires à la réalisation des prestations (bureau, téléphone, poste, matériel de bureau, etc.). La totalité des charges afférentes à ces moyens ne donnera lieu à aucune facturation de part ni d'autre, les parties considérant que de telles facturations croisées ne pourraient être réalisées qu'à l'euro près en l'absence de toute valeur ajoutée.
- Les éventuels frais de déplacement, de mission et de réception et autres engagés en vue de la réalisation des prestations seront remboursés directement par VALTECH sur justificatifs.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008, la société IMPEO a facturé à votre société au titre de cette convention un montant de 60.000 euros.

Administrateur concerné : Lars BLADT

8. Convention d'assistance intragroupe entre la société VALTECH SA et l'ensemble des sociétés du GROUPE VALTECH

Dans sa séance en date du 11 décembre 2008, votre conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention d'assistance intragroupe entre la société VALTECH SA et l'ensemble des sociétés du Groupe VALTECH.

La société VALTECH SA fournira à compter du 1^{er} janvier 2009 à l'ensemble des sociétés du Groupe VALTECH les prestations de services suivantes :

- Assistance et conseil dans le cadre de la gestion administrative, incluant de manière non limitative l'audit, le conseil juridique, la gestion des bases de données et archives, les relations avec les medias, la politique financière et les services comptable en relation avec l'administration centrale du groupe ;
- Assistance et conseil en matière de marketing et de ventes, de politique des salaires et autres coûts en relation avec l'identité de l'entreprise, les brochures marketing, les cartes professionnelles, les coûts d'hébergement Internet et autres coûts promotionnels et marketing ;
- Assistance et conseil en matière de gestion des connaissances, de recherche et développement internes au groupe, incluant de manière non limitative l'amélioration de la base de connaissance, du partage des connaissances et de l'intranet ;
- Assistance et conseil en matière de formation et de formation d'entreprise. Les services comprennent les brochures et développement afférents au cours individuel ;
- Assistance et conseil en matière de gestion de la trésorerie ;
- Assistance et conseil en matière de rapport généraux, incluant de manière non limitative les rapports mensuels sur les performances du groupe, la consolidation budgétaire centralisée, les rapports mensuels sur la consolidation budgétaire ;
- Assistance et conseil en matière de communication, incluant de manière non limitative les communiqués de presses trimestriel et la mise à jour des sites internet.

Ladite convention aura une durée de douze mois, avec reconduction tacite pour une nouvelle période de douze mois, sauf résiliation par l'une des parties.

Au titre des prestations de services, la société VALTECH SA percevra une rémunération calculée pour l'ensemble des sociétés du Groupe à 2,5 % des revenus bruts annuels hors revenus intra groupe.

La société VALTECH SA percevra une provision calculée sur le chiffre d'affaires projeté et validé par le Conseil d'administration, suivant les ratios et les méthodes de calcul fixées ci-dessus.

Une facture d'ajustement sera émise trimestriellement sur la base du revenu brut réel. Le paiement de la facture se fera à réception.

A la fin de chaque année, la rémunération définitive perçue par VALTECH SA devra correspondre aux coûts réels effectivement supportés par VALTECH SA pour la fourniture des prestations, augmentés d'un montant de 5 %.

Dans la mesure où cette convention a été conclue avec effet au 1^{er} janvier 2009, la société VALTECH SA n'a facturé à la société VALTECH AB au titre de cette convention aucun honoraire en 2008.

Administrateurs concernés : Lars BLADT et Jonathan POOLE

Dans la mesure où cette convention a été conclue avec effet au 1^{er} janvier 2009, la société VALTECH SA n'a facturé à la société VALTECH A/S au titre de cette convention aucun honoraire en 2008.

Administrateurs concernés : Lars BLADT et Jonathan POOLE

Dans la mesure où cette convention a été conclue avec effet au 1^{er} janvier 2009, la société VALTECH SA n'a facturé à la société VALTECH TRAINING au titre de cette convention aucun honoraire en 2008.

Administrateur concerné : Lars BLADT

Dans la mesure où cette convention a été conclue avec effet au 1^{er} janvier 2009, la société VALTECH SA n'a facturé à la société VALTECH TECHNOLOGIES INC au titre de cette convention aucun honoraire en 2008.

Administrateurs concernés : Lars BLADT et Jonathan POOLE

Dans la mesure où cette convention a été conclue avec effet au 1^{er} janvier 2009, la société VALTECH SA n'a facturé à la société VALTECH LIMITED au titre de cette convention aucun honoraire en 2008.

Administrateurs concernés : Lars BLADT et Jonathan POOLE

Dans la mesure où cette convention a été conclue avec effet au 1^{er} janvier 2009, la société VALTECH SA n'a facturé à la société VALTECH GMBH au titre de cette convention aucun honoraire en 2008.

Administrateurs concernés : Lars BLADT et Jonathan POOLE

9. Emission d'une garantie entre la société VALTECH SA et la société VALTECH TECHNOLOGIES INC

Dans sa séance en date du 11 décembre 2008, votre conseil d'administration a autorisé Monsieur Lars BLADT, en sa qualité de Président et Directeur Général de VALTECH SA, et avec faculté pour celui-ci de sous déléguer ses pouvoirs, à émettre au nom de VALTECH SA toutes cautions ou garanties des engagements de la Société VALTECH TECHNOLOGIES INC vis-à-vis de ses banques, jusqu'à un plafond d'engagement cumulé de 3.000.000 euros.

Cette autorisation est donnée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2009, quelle que soit la durée des engagements cautionnés ou garantis.

Administrateurs concernés : Lars BLADT et Jonathan POOLE

10. Emission d'une garantie entre la société VALTECH SA et la société VALTECH INDIA SYSTEMS PRIVATE LIMITED

Dans sa séance en date du 11 décembre 2008, votre conseil d'administration a autorisé l'émission par VALTECH SA d'une garantie de bonne fin dans le cadre de l'opération PENCOM RFP au profit de PENCOM RFP d'un montant de 10% du montant de l'offre et dans la limite de 250 000 euros.

Administrateur concerné : Jonathan POOLE

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

Par ailleurs, en application du Code commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

1. Convention de prestations de services entre la société BANG et la société VALTECH SA

Dans sa séance en date du 6 mars 2006, votre conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention de prestations de services avec la société BANG.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008, la société BANG a facturé à votre société au titre de cette convention un montant de 181.632 euros.

Administrateur concerné : Jean-Yves HARDY

2. Convention de prestations de services entre la société IMRAN et la société VALTECH SA

Dans sa séance en date du 6 mars 2006, votre conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention de prestations de services avec la société IMRAN.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008, la société IMRAN a facturé à votre société au titre de cette convention un montant de 138.367 euros.

Administrateur concerné : Olivier CAVREL

3. Convention de prestations de services entre la société GROUPE OUROUMOFF et la société VALTECH SA

Dans sa séance en date du 6 mars 2006, votre conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention de prestations de services avec la société GROUPE OUROUMOFF.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008, la société GROUPE OUROUMOFF a facturé à votre société au titre de cette convention un montant de 331.728 euros.

Administrateur concerné : Jean-Claude TURRI

4. Convention d'intégration fiscale avec la filiale VALTECH TRAINING

Dans sa séance en date du 12 décembre 2002, votre conseil d'administration avait autorisé la mise en place d'une convention d'intégration fiscale avec sa nouvelle filiale VALTECH TRAINING.

Administrateur concerné : Jean-Yves Hardy

5. Convention de prestations de services entre la société VALTECH SA et la société CHESAPEAKE GROUP

Dans sa séance en date du 6 septembre 2005, votre conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention de prestations de services avec la société CHESAPEAKE GROUP.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008, la société CHESAPEAKE GROUP n'a exécuté aucune prestation au titre de cette convention.

Administrateur concerné : Douglas Land

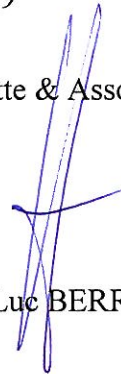
Paris et Neuilly-sur-Seine, le 30 avril 2009
Les Commissaires aux Comptes

FIDREX



Albert BENSADON

Deloitte & Associés



Jean-Luc BERREBI